

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-327

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-327

Agence départementale d'information sur le logement en Gironde (ADIL 33)
Année 2016
Subvention de fonctionnement
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'action de L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) s'adresse aux usagers, à qui elle donne, gratuitement, par l'intermédiaire de ses permanences physiques et téléphoniques, des informations et des conseils personnalisés en matière de logement, et constitue un outil de relais de proximité et d'expertise de la demande en logements auprès des pouvoirs publics. L'ADIL 33 renseigne notamment les usagers sur le dispositif de Prêt à 0 % mis en place par Bordeaux Métropole.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs du Programme local de l'habitat (PLH). Son action précise sur Bordeaux Métropole (présentée en annexe 1 de la convention) s'articule autour de 3 principaux axes :

- Accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives au logement,
- Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins,
- Construire une politique d'habitat métropolitaine partagée.

La participation financière de Bordeaux Métropole s'est élevée à 108 300 € pour 2015.

L'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 126 250 € pour un budget prévisionnel de 992 020 €. Néanmoins, compte tenu du cadrage budgétaire fixé par la Métropole, il est proposé de porter cette subvention à 102 885 € pour l'année 2016, pour un montant subventionnable ramené à 968 655 €, à charge pour l'association de trouver d'éventuelles recettes complémentaires.

Présentation des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2016	Budget 2015	Budget 2014
Charges de personnel	686 050 €	699 691 €	734 284 €

% de participation de BM	10%	10%	10%
% des autres financeurs			
- État (<i>MOUS + Ministère</i>)	17%	16%	14%
- Département	14%	13%	21%
- Union des entreprises et des salariés pour le logement	29%	29%	28%

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est un organisme (association Loi 1901) créé par la circulaire du 10 septembre 1975, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». La Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a inscrit ses missions dans le Code de la construction et de l'habitation à l'article L366-1 : « L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées ». Suite à l'adoption de ses nouveaux statuts, l'ADIL 33 a obtenu son agrément par arrêté ministériel du 19 mai 2010.

L'association a pour objet :

- d'informer le public sur toutes les questions touchant au logement et à l'habitat. Cette information se doit d'être complète, neutre, personnalisée et gratuite,
- de favoriser les projets d'accession à la propriété des ménages,
- de permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

Ces actions se traduisent donc par un travail de prévention et d'information auprès des locataires et des accédants à la propriété, mais également par une participation active aux dispositifs opérationnels engagés sur la métropole.

De par sa connaissance des demandes exprimées lors des entretiens menés, elle alimente également l'Observatoire du logement en Gironde.

2 - Bilan de l'année 2015

L'ADIL 33 a comptabilisé, pour l'année 2015 plus de 23 000 consultations par téléphone, courriers postaux et internet, entretiens aux permanences, dont 65 % sont issues d'habitants de la métropole. 360 études financières ont été réalisées (diagnostic ou plan de financement). Dans 60 % des cas, la consultation de l'ADIL 33 constitue la première démarche.

Dans le cadre de la convention de partenariat pour « une accession à prix maîtrisés » sur la métropole du 13 avril 2013, l'ADIL 33 est le partenaire ressource pour les ménages ayant un projet d'accession à la propriété.

Les principales thématiques abordées lors de ces entretiens sont :

- les rapports locatifs,
- l'accession à la propriété,
- l'amélioration de l'habitat (l'ADIL33 est un «Point rénovation info services » (PRIS)).

L'ADIL 33 a poursuivi son activité partenariale à travers diverses instances auxquelles elle a participé :

- L'ADIL 33 est membre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de Bordeaux Métropole,
- L'ADIL 33 participe au Comité partenarial du Programme d'intérêt général (PIG) de Bordeaux Métropole,

- L'ADIL 33 est partenaire de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) les Églantines à Mérignac ainsi que de l'OPAH les Dahlias, également sur Mérignac,
- L'ADIL 33 intervient également au Comité de pilotage de l'OPAH la Boétie à Lormont,
- L'ADIL 33 participe aux travaux des ateliers sur la Convention territoriale globale (CGT) de la ville du Bouscat.

L'ADIL 33 apporte ainsi son aide à la métropole dans l'animation de ces dispositifs, par le lien privilégié qu'elle entretient avec les publics cibles.

L'ADIL 33 est également partenaire des salons du logement neuf ayant eu lieu à Bordeaux aux mois de mars et septembre 2015, ainsi que du salon de la maison neuve du parc des expositions de Bordeaux dans lesquelles elle anime des conférences à destination des visiteurs et les informe des différents dispositifs mis en œuvre sur le territoire.

3. Programme d'actions pour 2016

Les objectifs de l'ADIL 33 pour l'année 2016 s'articulent autour de 3 axes de travail :

1. Accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives au logement,
2. Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins,
3. Construire une politique d'habitat communautaire partagée.

Le détail de ces axes de travail est présenté dans la convention ci-annexée.

4. La participation de Bordeaux Métropole

L'ADIL 33 est soutenue par Bordeaux Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du PLH.

Pour l'année 2014, l'ADIL 33 a obtenu une aide de 111 090 € après ajustement du montant au vu du compte de résultat de l'année.

Une aide de 125 000 € a été demandée en 2015. Un montant de 108 300 € a été validé en Conseil de Métropole suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé, mais également au regard de la stabilité de l'association et des produits financiers apparaissant sur son budget prévisionnel.

Suivant ces mêmes considérations, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2016 d'un montant de 102 885 €, soit une baisse de 5 % par rapport au montant de l'année 2015.

Le Budget prévisionnel 2016 de l'ADIL 33 est présenté en annexe 2 de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH ;

VU la délibération n° 2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH ;

VU la délibération n° 2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH ;

VU la délibération n° 2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 8 septembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 102 885 € en faveur de l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUIN 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 9 JUIN 2016	

CONVENTION - 2016

Entre l'ADIL 33 et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33), (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), dont le siège social est situé 105 avenue Émile Counord 33300 Bordeaux, représentée par Madame Corinne GUILLEMOT, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par **ci-après désignée l'ADIL 33**,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par l'ADIL 33 est conforme à son objet statutaire : L'ADIL 33 est un organisme créé par la circulaire du 10 septembre 1975, en tant que « Centre d'Information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». La Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a inscrit ses missions dans le Code de la Construction et de l'Habitation à l'article L.366-1 : « L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées ». Ainsi, l'ADIL 33 est un acteur incontournable favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bordeaux Métropole.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'**ADIL 33** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'**ADIL 33** une subvention plafonnée à 102 885 €. Le budget subventionnable s'élève à 968 655 €, à charge pour l'association de trouver d'éventuelles recettes complémentaires.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'**ADIL 33** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 72 020 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 30 865 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **l'ADIL 33** selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte figurant en Annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'ADIL 33 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'ADIL 33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'ADIL 33** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ADIL 33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'ADIL 33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'ADIL 33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **l'ADIL 33** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes

déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de l'ADIL 33
105 avenue Emile Counord
33300 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour l'ADIL 33

La Présidente,

Corinne Guillemot

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain Juppé

Annexe 1

Programme d'actions

1 - Accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives au logement

L'ADIL 33 poursuivra et renforcera son action d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des administrés dans leurs questions relatives au logement. Cette activité, qui constitue le cœur de métier des ADIL, reste essentielle dans l'accompagnement des parcours résidentiels des ménages, dont la promotion est un axe fort de Bordeaux Métropole au titre du PLH. L'ADIL 33 renseigne notamment les usagers sur le dispositif de Prêt à 0% mis en place par Bordeaux Métropole en mars 2013.

L'information et le conseil auprès des publics fragiles ou en difficulté (ménages menacés d'expulsion, accédants en difficulté, locataires ou propriétaires en litige dans leurs rapports locatifs...) seront poursuivis.

2 - Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins

Dans le cadre du développement d'une accession abordable à la propriété, l'ADIL 33 propose de se charger, dans un contexte économique et réglementaire évolutif d'apporter aux futurs propriétaires une information complète et neutre sur leur projet, condition essentielle pour les ménages de bien appréhender les conséquences de leur engagement.

De même, dans le cadre de la plate-forme habitat solidaire, l'ADIL 33 informera et sensibilisera les propriétaires sur les mesures fiscales en faveur de l'investissement locatif conventionné et sur l'offre de services associés.

L'ADIL 33 développera son site internet afin d'améliorer l'information et la communication du grand public et des partenaires institutionnels, sur la base des retours évalués lors de la première année de fonctionnement.

L'information sur les problématiques de l'habitat indigne à destination des consultants, des élus et des collectivités locales est un point important pour l'ADIL 33. La collaboration de l'ADIL 33 avec le pôle national de lutte contre l'habitat indigne permet une information plus efficace envers les consultants.

3 - Construire une politique d'habitat métropolitaine partagée

L'ADIL 33 propose de continuer à participer aux instances de concertation et de débat organisées dans le cadre de l'animation et de la mise en œuvre du PLH. Elle sera ainsi associée au comité partenarial du PLH et aux instances de concertation du PLU 3.1.

L'ADIL 33 propose d'alimenter l'observatoire du PLH, en aidant à la connaissance et à la qualification de la demande en logement, par le biais de ses missions d'accueil, d'information et de conseil. Ces données seront territorialisées à l'échelle de Bordeaux Métropole.

L'ADIL 33 propose de contribuer à la construction de la politique métropolitaine par la réalisation d'études spécifiques en fonction des évolutions de la réglementation sur l'habitat.

Une rencontre avec l'ADIL 33 sera également organisée en milieu d'année afin de suivre l'évolution des missions de l'ADIL 33 inscrites dans cette convention.

**Annexe 2
Budget prévisionnel**

BUDGET PREVISIONNEL 2016

CHARGES		PRODUITS	
<u>Achats</u>	54 000	PDALPD MOUS Etat	35 000
* Prestations de service	23 000	Etat Ministère	129 933
* Achat matières et fournitures	11 500	Conseil Départemental	138 855
* Autres fournitures	19 500	Bordeaux Métropole	126 250
		Communes CDC CA	9 000
<u>Services extérieurs</u>	58 200	CGLLS	25 013
* Locations	6 000	UESL	284 320
* Entretien et réparations	33 000	Banques, Etablissements financiers	10 000
* Assurances	8 800	SACICAP	27 270
* Documentation	10 400	MSA	3 152
		CAF 33	60 600
<u>Autres services extérieurs</u>	72 000	ESH	43 251
* Rémunération intermédiaires et honoraires	41 000	OPH	32 951
* Publicité, publication	7 000	Divers	27 425
* Déplacements, missions	23 500	Total subventions d'exploitation	953 020
* Services bancaires, autres	500		
		Produits financiers	16 000
<u>Impôts et taxes</u>	72 070	Produits exceptionnels	
* Impôts et taxes sur rémunération	47 070	Reprises sur amortissements et provisions	
* Autres impôts et taxes	25 000	Transfert de charges	23 000
<u>Charges de personnel</u>	686 050		
* Rémunération des personnels	448 378		
* Charges sociales	226 672		
* Autres charges de personnel	11 000		
<u>Autres charges de gestion courante</u>	7 000		
<u>Charges financières</u>	17 700		
<u>Charges exceptionnelles</u>			
<u>Dotations aux amortissements et provisions</u>	25 000		
Total Charges	992 020	Total Produits	992 020
Total Produits	992 020	Total Charges	992 020
RESULTAT	0	RESULTAT	0

Le 30 novembre 2015

Annexe 3 Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



**CRÉDIT AGRICOLE
D'AQUITAINE**

304, Bd du Président-Wilson - 33076 BORDEAUX CEDEX

Nom et adresse du titulaire

Signature

ASSOC. ADIL 33
105 AVENUE EMILE COUNORD
33300 BORDEAUX

International Bank Account Number (IBAN)

FR76 1330 6000 1305 4552 2700 055

Business Identifier Code (BIC)

AGRIFRPP833

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES N° 0318483
ou RELEVÉ d'IDENTITÉ BANCAIRE**

La présente remise est créditée sur votre compte
"sauf bonné fin" (votre compte est débité en cas
d'impayé du chèque) et après sa vérification.
Il n'est pas dressé de protêt pour les chèques.

Date de remise :

Nb de chèques :

--	--	--	--	--	--

--	--	--

	EMETTEUR	MONTANT €
1		,
2		,
3		,
4		,

PROCEAU

Ne pas compléter les cases sous les zones tramées

Code Banque

Code Guichet

Numéro de Compte

CLÉRIE

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

1 3 3 0 6 0 0 0 1 3 0 5 4 5 5 2 2 7 0 0 0 5 5



Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :